

[Afficher cet email sur un navigateur](#)

NEWS #2

Mars- Avril 2023



## Les actus Cerfrance Gironde

Nous rééditons notre newsletter bimestriel pour les mois de mars et d'avril, sous le signe du printemps.

Retrouvez parmi les actualités :

- La gestion patrimoniale de votre entreprise
- Energie : mesures de soutien aux entreprises
- La déclaration PAC 2023
- L'obligation de déclaration pour les propriétaires de bien immobilier
- L'obligation de vigilance pour les entreprises faisant appel à des prestataires de services

Bonne lecture.



### Vos enjeux ?

Vous souhaitez pouvoir vous constituer un patrimoine, mais ne savez pas comment le construire, le gérer et l'optimiser ?

La retraite approche et vous ne l'avez pas encore préparée ?

Vous souhaitez transmettre votre patrimoine ?

Nos **conseillers en gestion patrimoniale et financière** sont là pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine.

**1er rdv gratuit pour faire le point sur votre situation !**

**En savoir plus**

**Je souhaite prendre rdv**

## Focus artisans, commerçants, prestataires de services

### Energie : mesures de soutien aux entreprises

Face à la hausse des prix de l'énergie, les entreprises ont accès, jusqu'à fin 2023, au **guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz**.

Pour les TPE et les PME, cela s'ajoute à "l'amortisseur électricité" qui s'applique depuis le 1er janvier 2023.

Les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA bénéficient également du bouclier tarifaire limitant la hausse des prix de 15%. Les dispositifs d'aides disponibles diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.



**En ligne :**  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



**Découvrir la réforme PAC**

## Focus viticulteurs / agriculteurs

La Politique Agricole Commune (PAC) change à partir de 2023 ! Cerfrance Gironde vous accompagne dans cette réforme et vous aide à simuler votre situation.

Découvrez le schéma synthétique en cliquant sur "Découvrir la réforme PAC", pour savoir si vous êtes éligibles aux aides financières PAC. **N'hésitez pas à contacter votre comptable.**

**Les déclarations vont débuter ! Pour les clients PAC de l'an passé, vous serez recontacté par**

**votre conseiller. Pour les clients ne nous ayant pas sollicité pour la déclaration de l'année dernière, vous pouvez vous inscrire sur le lien ci-dessous :**

[Je souhaite être rappelé par un conseiller](#)



## Des actualités utiles dans votre quotidien !

**1. L'obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023.**

[Découvrez notre synthèse sur cette obligation](#)

### **2. L'obligation de vigilance pour les entreprises faisant appel à des prestataires de services**

A la suite de plusieurs contrôles Urssaf de nos clients, nous vous rappelons qu'il est nécessaire de **posséder certains documents avant de conclure un contrat avec un sous-traitant**. En l'absence de ces documents et dans le cas où votre sous-traitant ne serait pas en règle socialement, fiscalement et/ou aurait recours à du travail dissimulé, vous seriez **financièrement solidaire** et donc tenu de régler les impôts, taxes, cotisations de Sécurité sociale, rémunérations et autres charges de votre cocontractant.

De plus, si, en tant que **donneur d'ordre, vous n'accomplissez pas vos obligations en matière de vigilance**, l'Urssaf annule les exonérations et réductions de cotisations applicables à vos salariés sur toute la période pendant laquelle la situation de travail dissimulée a perduré.

**NOS ACTUS LINKEDIN**

**[ACTU]**

Bouclier tarifaire limitant la hausse du prix de l'électricité à 15% pour certaines TPE.



**[ACTU]**

La DEP est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.



**[FILIALE]**

XEFI Bordeaux Atlantique, notre filiale informatique répond à vos besoins.



**[RECRUTEMENT]**

 Cerfrance Gironde et ses filiales recrutent ses futurs talents 



Voir plus



LinkedIn



Facebook



Site internet

5 avenue de Virecourt  
33 370 Artigues-près-Bordeaux  
05 57 54 26 00  
contact@33.cerfrance.fr



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien.](#)